

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle « Bourvil » hameau de Bosc-Bénard-Crescy (convoqué légalement le 03/12/2024) sous la présidence de Mr Bertrand PECOT, Maire.

### Etaient présents :

Mme Christine HOUEL, Mme Shirley HAREL, Mr Grégory LOUAPRE, adjoints, Mr Gérard LEVREUX, Mr Daniel DOS SANTOS, Claire HUCHE, Mr Arnaud MASSELIN, Mme Chantal LEFEBVRE, Mme Karine BRINGAU, Mr Frédéric LEVESQUE, Mr Mickaël LEBLOND, Mr Sébastien LECLERC.

### Excusés ayant donné procuration :

Mr Jacques GRIEU à Mr Grégory LOUAPRE  
Mr Bruno DUBOSC à Mr Bertrand PECOT  
Mme Florence RAUFASTE à Mr Daniel DOS SANTOS  
Mme Angélique QUARD à Mr Arnaud MASSELIN  
Mme Morgane GUEDON à Mme Shirley HAREL

### Excusée :

Mme Marlène NIERADKA

Date d'affichage : 19/12/2024

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Membres votants : 18

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé.

Madame Shirley HAREL est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

### **D20241201 - Objet : Indemnités de gardiennage des églises communales**

Les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales (notamment aux prêtres affectataires), pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est fixé à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

En 2023, le montant de l'indemnité versée était de 125.06 €. Monsieur le Maire propose de verser à la paroisse Notre Dame du Roumois, en charge du gardiennage des églises de la commune, une indemnité annuelle de 126.91 €. Le montant de cette indemnité pourra être réévalué lors de la prochaine revalorisation.

*Arnaud MASSELIN demande si cette indemnité est versée pour chaque église de la commune ?*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une indemnité versée pour l'ensemble de la commune.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** de porter le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage des églises à 126.91 € ;
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

**D20241202 - Objet : Politique locale de recouvrement : Délégation consentie au Maire – Admission en non-valeur**

Le conseil municipal, par délibération n°D20200608 en date du 18 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis, la loi dite "3Ds", relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration n° 2022-217 du 21 février 2022, comporte une série de mesures pour répondre aux besoins des collectivités locales et simplifier leur action publique. L'article 173 a notamment modifié l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux délégations du conseil municipal consenties au Maire, en ajoutant les articles 30 et 31.

Le 30° de l'article L2122-22 du CGCT donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire l'admission en non-valeur de titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le décret d'application 2023-523 du 29 juin 2023 fixe à 100 € le plafond du montant unitaire des créances pouvant être admises en non-valeur par le Maire.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables, le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Le Maire doit rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

*Monsieur le Maire précise que l'admission des créances en non-valeur devait auparavant faire l'objet d'une délibération quel que soit le montant. La présente délibération permet de conférer au maire la délégation de l'admission en non-valeur au travers d'une décision pour des montants inférieurs à 100 €.*

*Daniel DOS SANTOS indique qu'il semble judicieux de conférer cette délégation.*

*Monsieur le Maire précise que les créances dont les poursuites n'aboutissent pas sont admises en non-valeur mais les poursuites ne sont pas abandonnées pour autant.*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération susvisée afin de procéder à une nouvelle délégation liée à l'admission en non-valeur comme tel :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant

- inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret soit 100€. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans l'éventualité où il exercerait cette délégation, il en informera l'assemblée dès la séance qui s'ensuivra.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** de conférer au Maire la délégation susvisée et donc de procéder à la modification de la délibération n°D20200608 du 18 juin 2020, dans les conditions précitées;
- **Prend acte** que conformément à l'article L.2122-22 susvisé, les présentes délégations sont consenties pour la durée du mandat du Maire et que le conseil municipal pourra y mettre fin à tout moment.

**D20241203 - Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

L'article L1612-1 du code général des collectivités, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Certaines dépenses devront être engagées avant le vote du budget et il est nécessaire de pouvoir liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Le budget primitif 2025 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

budget	Chapitre dépenses	Compte	Montant Proposé	Rappel Crédits ouverts Budget 2024	Montant Autorisé (maxi 25%)
Principal	23 Immobilisation en cours	231	686 118.00	2 744 474.57	686 118.64
		<b>Total</b>	<b>686 118.00</b>	<b>2 744 474.57</b>	<b>686 118.64</b>
	20 Immobilisations incorporelles	202	1 250.00	5 000.00	1 250.00
		203	1 250.00	5 000.00	1 250.00
		2051	1 250.00	5 000.00	1 250.00
		<b>Total</b>	<b>3 750.00</b>	<b>15 000.00</b>	<b>3 750.00</b>
	204 Subventions d'équipement versées	204182	250.00	1 000.00	250.00
		<b>Total</b>	<b>250.00</b>	<b>1 000.00</b>	<b>250.00</b>

21 Immobilisations corporelles	2111	381.00	1 525.00	381.25
	2115	250.00	1 000.00	250.00
	2116	1 250.00	5 000.00	1 250.00
	212	500.00	2 000.00	500.00
	2131	25 000.00	100 000.00	25 000.00
	2132	22 500.00	90 000.00	22 500.00
	2135	750.00	3 000.00	750.00
	2152	2 500.00	10 000.00	2 500.00
	2156	18 750.00	75 000.00	18 750.00
	2158	1 250.00	5 000.00	1 250.00
	2181	1 500.00	6 000.00	1 500.00
	2182	10 000.00	40 000.00	10 000.00
	2183	560.00	2 240.27	560.07
	2184	1 500.00	6 000.00	1 500.00
	2188	1 500.00	6 000.00	1 500.00
	<b>Total</b>	<b>88 191.00</b>	<b>352 765.27</b>	<b>88 191.32</b>
	<b>TOTAL PROPOSE</b>			<b>778 309.00</b>

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** l'exécutif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans les limites indiquées dans le tableau ci-dessus.

**D20241204 - Objet : Intégration de voirie dans le domaine public communal**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée à chaque commune est calculée notamment sur la base du linéaire de voirie. Les services de l'état nous demandent chaque année la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

En conséquence, afin de respecter cette demande, il convient de classer, dans le domaine public communal, la voirie qui a été rétrocédée. Lors du dernier conseil municipal en date du 26 septembre 2024, les membres de l'assemblée ont accepté le transfert de la voirie impasse de l'If d'une longueur de 94 mètres. Un numéro doit être attribué à cette voie afin de l'intégrer dans le tableau de la voirie communale. La longueur de la voirie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 46 367 mètres.

*Monsieur le Maire précise que l'intégration de la voirie dans le domaine public communal permet le transfert de l'entretien de cette voirie à la Communauté de Communes Roumois Seine.*

*Frédéric LEVESQUE demande si la tonte de l'accotement relève de la Communauté de Communes ?*

*Monsieur le Maire répond que les accotements relèvent de la commune et précise que les eaux pluviales sont à la charge de la commune. Il n'y a pas d'assainissement collectif. En revanche, la voirie est transmise à la Communauté de Communes. Il ajoute que les pratiques sont différentes entre les communes relevant de l'intercommunalité, il y a nécessité d'avoir une équité entre les communes en ce qui concerne les reprises des panneaux et trottoirs. Un règlement de voirie est attendu.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** l'intégration de la voirie « Impasse de l'If » d'une longueur de 94 m dans le domaine public communal,
- **décide** d'attribuer le numéro CR IF à l'Impasse de l'If,
- **approuve** les modifications du linéaire des voies communales comme suit :
  - o ancien linéaire : 46 367 mètres

- voie ajoutée : impasse de l'If, CR IF, 94 mètres
- nouveau linéaire : 46 461 mètres

### **D20241205 - Objet : Clôture de la régie de recettes**

- Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics
- Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 janvier 2016 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles et repas occasionnels pris à la cantine.
- Vu l'arrêté n° 2016-18 en date du 22 février 2016 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles et repas occasionnels pris à la cantine ;
- Vu l'arrêté n° 2021-156 en date du 21 octobre 2021 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles et repas occasionnels pris à la cantine ;
- Vu l'arrêté n° 2021-157 en date du 21 octobre 2021 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant ;
- Vu l'arrêté n° 2023064 en date du 18 juillet 2023 portant nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes ;
- Vu la demande du comptable public assignataire ;

Monsieur le Maire propose :

- De mettre fin à la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles et repas occasionnels pris à la cantine à compter du 12 décembre 2024 ;
- De mettre fin aux fonctions du régisseur et de ses mandataires suppléants à compter du 12 décembre 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

*Monsieur le Maire précise que le nombre de régie a beaucoup chuté et que l'on tend à les supprimer.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles et repas occasionnels pris à la cantine à compter du 12 décembre 2024 ;
- **approuve** la levée des fonctions du régisseur et de ses mandataires suppléants à compter du 12 décembre 2024.

**D20241206 - Objet : Approbation de la subvention allouée par GROUPAMA pour l'équipement du personnel du restaurant intergénérationnel**

Monsieur le Maire informe :

Lors du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> octobre 2024 la caisse locale de Routot - Bourg-Achard a décidé d'octroyer à la commune une subvention de 600 € pour l'année 2024 pour l'équipement textile du personnel du restaurant intergénérationnel.

*Grégory LOUAPRE indique que cette subvention financera les vêtements de travail des agents qui travaillent au Pavillon du Clos Moisson et une parka pour les deux agents qui travaillent à l'extérieur et acheminent les élèves. Groupama souhaitait participer à ce projet. D'autres vêtements pour les manifestations pourront également être achetés.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la subvention d'un montant de 600 € allouée par GROUPAMA pour l'équipement textile du personnel du restaurant intergénérationnel.

**D20241207 - Objet : Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de l'Eure pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**

- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 27 Juin 2024,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure

*Monsieur le Maire rappelle que la commune a commencé à travailler sur les grands axes de ce document unique et qu'il est souhaitable de rejoindre la démarche initiée par le Centre de Gestion.*

*Christine HOUEL indique que l'avantage d'adhérer à cette offre est que ce sont des professionnels qui vont aider à lister les risques potentiels pour chaque service et trouver des solutions pour limiter ces risques. Il y aura un accompagnement par un ergonome et d'autres professionnels. Elle ajoute que la commune ne dispose pas de personnel compétent en interne pour rédiger ce document unique. Elle*

évoque le cas d'un agent qui a rencontré des problèmes de santé. Un ergonome est venu et a demandé un équipement adapté. Il y a de plus en plus de surveillance pour ces risques.

**Claire HUCHE** demande si cette prestation est payante ?

**Monsieur le Maire** acquiesce et ajoute que le montant dépendra du nombre de commandes passé mais que le fait d'adhérer à un groupement de commandes donne accès à une grille tarifaire préférentielle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

**D20241208 - Objet : Autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'installation d'une réserve incendie enterrée rue de la Geney**

Monsieur le maire rappelle que la commune s'est inscrite dans une démarche de mise aux normes de la réglementation pour se conformer au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Depuis 2020, des poteaux incendie, des citernes enterrées et des aires de stationnement ont été installés sur la commune.

Monsieur le maire rappelle le projet d'installation d'une réserve incendie enterrée sur la parcelle privée cadastrée YA 42 et présente le devis de l'entreprise SOLUTION ENVIRONNEMENT, 9 rue la Couture à SAINT MARDS DE BLACARVILLE (27500), d'un montant de 19 774.24 € HT soit 23 729.09 € TTC pour l'installation d'une réserve enterrée 30m<sup>3</sup> et canne d'aspiration déportée V2.

Afin de permettre d'engager ce projet, il convient de déposer un dossier de demande de subvention à la Préfecture de l'Eure au titre de la DETR pour 40% du coût total hors taxe de l'opération laissant un reste à la charge de la commune de 60 % soit 11 864.54 € HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

DÉPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENT	
Installation réserve enterrée 30m <sup>3</sup> et canne aspiration déportée V2	19 774.24 €	Etat - DETR	7 909.70 €
		Autofinancement	11 864.54 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 774.24 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 774.24 €</b>

*Monsieur le Maire informe qu'il n'y a plus de financement du Département pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie.*

*Daniel DOS SANTOS demande s'il reste beaucoup de dispositifs à financer ?*

*Monsieur le Maire répond dans la négative.*

*Claire HUCHE demande si la commune peut être financée ?*

*Monsieur le Maire acquiesce et indique qu'il est possible d'avoir une aide par l'Etat via la DETR.*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet et d'approuver le plan de financement prévisionnel.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel pour l'installation d'une réserve enterrée 30 m<sup>3</sup> et canne d'aspiration déportée V2 sur la parcelle privée YA 42 rue de la Geney ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

**D20241209 - Objet : Augmentation du coût des travaux rue des Bois de Fourges et modification de la convention financière pour le déplacement et le renforcement des canalisations d'eau**

**Monsieur le maire rappelle :**

Le 26 septembre 2024, par délibération n°D20240913, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de participation financière avec le propriétaire de la parcelle ZA 273 pour le déplacement, le renforcement d'une canalisation d'eau et la pose d'une bouche à incendie et a validé le devis d'un montant de 8 921.08 € HT présenté par le SERPN pour réaliser ces travaux.

L'emplacement initialement prévu de la bouche incendie doit être modifié entraînant une augmentation du coût des travaux. Le SERPN a présenté un nouveau devis d'un montant de 9 472.66 € HT soit 11 367.19 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de valider l'augmentation du coût des travaux rue des Bois de Fourges et de l'autoriser à remplacer le coût des travaux sur la convention de participation financière. Les modalités de participation financière restent inchangées à savoir une participation à hauteur 100 % du coût des travaux, dans la limite de 10 000 €.

*Monsieur le Maire précise que le coût augmente car il a un déplacement de la bouche incendie par rapport au projet initial.*

*Frédéric LEVESQUE soulève le problème de l'augmentation de la circulation dans la rue des Bois de Fourges suite à la division d'une parcelle et à la vente des parcelles détachées. Il demande comment est-il prévu de gérer l'augmentation de la circulation dans cette rue étroite.*

*Monsieur le Maire indique que les documents d'urbanisme rendent les parcelles détachées constructibles dans la rue des Bois de Fourges.*

*Frédéric LEVESQUE ajoute qu'il est compliqué de se croiser aux heures de pointe.*

*Arnaud MASSELIN indique que le prestataire responsable des travaux a fait une traversée à chaque maison.*

*Monsieur le Maire précise que trois traversées ont été faites.*

*Frédéric LEVESQUE demande si les talus vont être refaits car certaines clôtures risquent de tomber et insiste sur la nécessité de trouver des solutions pour la circulation dans un proche avenir.*

*Monsieur le Maire propose la mise en place d'un sens unique.*

*Frédéric LEVESQUE répond qu'il n'est peut-être pas judicieux de mettre un sens unique tout le long de cette rue mais sur une partie seulement. Il indique également que la route des abbayes est très empruntée depuis la déviation et les conducteurs roulent vite.*

*Monsieur le Maire ajoute que la route des Abbayes est très abimée.*

*Grégory LOUAPRE propose de limiter la vitesse route des abbayes, ainsi WAZE ne proposerait peut-être pas cet itinéraire.*

*Monsieur le Maire conclut que la municipalité doit retravailler sur les limitations de vitesse dans certaines rues de la commune. Il informe qu'une habitante de la commune travaille pour le CEREMA et accepterait d'aider la municipalité. Il ajoute que route de Touville la vitesse devrait être limitée mais il n'est pas possible de la baisser en dessous de 70 km / heure car la rue est urbanisée d'un seul côté.*

*Frédéric LEVESQUE propose de déplacer le panneau d'entrée en agglomération route des Abbayes.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le maire à signer le nouveau devis d'un montant de 9 472.66 € HT présenté par le SERPN ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de participation financière pour le déplacement, le renforcement d'une canalisation d'eau et la pose d'une bouche à incendie annexée à la présente.

**D20241210 - Objet : Autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'installation d'une réserve incendie en citerne souple rue de la Louée**

Monsieur le Maire informe que suite à l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure, le projet initial doit être révisé.

**La délibération est ajournée.**

**D20241211 - Objet : Convention de participation financière à la défense incendie rue de la Louée**

Monsieur le Maire informe que suite à l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure, le projet initial doit être révisé.

**La délibération est ajournée.**

**D20241212 - Objet : Restauration de la toiture de l'église de Bosc-Bénard-Crescy**

Monsieur le Maire informe que la toiture de l'église de la Sainte Trinité de Bosc-Bénard-Crescy est détériorée en particulier le pignon est de l'église. Sa rénovation apparaît primordiale afin de garantir l'étanchéité de la toiture.

Plusieurs prestataires ont été contactés et des devis ont été établis :

- L'entreprise CHARPENTES BORNIAMBUC, rue du Chaumier à Eteville (27350), a présenté un devis de 5 640.00 € HT soit 6 768.00 € TTC pour la restauration du pignon est de l'église de Bosc-Bénard-Crescy comprenant la fourniture et la pose d'une bande solin en plomb et de rives à noquet en zinc ainsi que le changement des ardoises perforées.
- L'entreprise CIME, 10 rue MARCONI à MAROMME (76150), a présenté un devis de 6 470.00 € HT soit 7 764.00 € TTC pour la restauration du pignon est de l'église de Bosc-Bénard-Crescy comprenant la fourniture et la pose d'une bande solin en plomb et de rives à noquet en zinc ainsi que le changement des ardoises perforées.

*Frédéric LEVESQUE demande si le problème des pigeons sur la toiture va être pris en compte.*

*Monsieur le Maire répond que des grilles ont été déposées par GRDF.*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le devis d'un montant de 5 640.00 € HT soit 6 768.00 € TTC présenté par l'entreprise CHARPENTES BORNAMBUC pour la restauration du pignon est de l'église de Bosc-Bénard-Crescy.

**D20241213 - Objet : Devis pour la réalisation du cheminement piéton sur la petite venelle reliant l'école au Pavillon du Clos Moisson**

**Monsieur le Maire expose :**

La petite venelle qui longe l'école élémentaire Pierre Mendès-France et relie le Pavillon du Clos Moisson est empruntée chaque jour par les élèves et certains usagers qui viennent déjeuner au restaurant intergénérationnel. Au vu de la fréquentation de cette venelle, il apparaît désormais nécessaire de réaliser un cheminement piéton.

- L'entreprise MARIETTE T.P., Place Caillemare à SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (27310), a présenté un devis d'un montant de 7 145.00 € HT soit 8 574.00 € TTC pour la réalisation d'un cheminement piéton comprenant un décapage, la constitution du fonds de forme en grave, le reprofilage et nivellement ainsi que la fourniture et mise en œuvre d'un enrobé noir.

Cette entreprise est le titulaire du lot 12 VRD, espaces verts, clôtures du marché de construction du restaurant intergénérationnel. Le devis proposé a été remis, l'entreprise étant déjà sur place.

*Monsieur le Maire propose de traiter le chemin complet dans la mesure où il est également emprunté par les personnes extérieures qui se garent sur le parking de la place Pierre et Marie-Thérèse DAGES.*

*Arnaud MASSELIN demande si le chemin sera en enrobé ?*

*Christine HOUEL acquiesce. Elle précise qu'il s'agit de l'entreprise qui a réalisé la partie VRD – Espaces verts du restaurant intergénérationnel. Cette entreprise est encore sur place ce qui permet de bénéficier d'une remise car il n'y a pas de déplacement supplémentaire.*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le devis d'un montant de 7 145.00 € HT soit 8 574.00 € TTC présenté par l'entreprise MARIETTE T.P. pour la réalisation d'un cheminement piéton sur la petite venelle qui longe l'école élémentaire et relie le Pavillon du Clos Moisson à la route de Bourg-Achard ;
- Autorise le Maire à signer le devis ;
- La dépense est inscrite au compte 231.

**D20241214 - Objet : Acquisition de deux lave-vaisselle**

**Monsieur le Maire expose** la nécessité de disposer de deux lave-vaisselle supplémentaires pour le Pavillon du Clos Moisson, en particulier pour les manifestations organisées dans cette salle.

- L'entreprise GFROID, 246 avenue des 4 âges à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF (76320), a présenté un devis d'un montant de 6 168.00 € HT soit 7 401.60 € TTC pour l'acquisition de deux lave-vaisselle.

Cette entreprise est le titulaire du lot 9 équipements de cuisine et froid alimentaire pour le marché de construction du restaurant intergénérationnel.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le devis d'un montant de 6 168.00 € HT soit 7 401.60 € TTC présenté par l'entreprise GFROID pour l'acquisition de deux lave-vaisselle ;
- Autorise le Maire à signer le devis ;
- La dépense est inscrite au compte 231.

## **D20241215 - Objet : Renouvellement du contrat triennal et annuel des logiciels BERGER LEVRAULT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de renouveler les contrats de logiciels passés avec Berger Levrault :

- 1) maintenance des logiciels et formation pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027 au prix de 484.00 € HT annuel ;
- 2) cession du droit d'utilisation pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027 au prix de 4 356.00 € HT annuel.

### **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **accepte** le renouvellement du contrat triennal maintenance, formation et cession du droit d'utilisation des logiciels avec BERGER-LEVRAULT :
- 1) maintenance des logiciels et formation pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027 au prix de 484.00 € HT annuels à l'article 6156 ;
  - 2) cession du droit d'utilisation pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027 au prix de 4 356.00 € HT annuels à l'article 2051 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats susvisés.

## **D20241216 - Objet : Adhésion au nouveau logiciel pour la facturation des repas de cantine**

### **Monsieur le Maire expose :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le prestataire BERGER LEVRAULT cessera la maintenance du logiciel de facturation « Service aux familles ». A compter de cette date, aucun dépannage ne pourra être effectué sur ce logiciel. BERGER LEVRAULT a développé un nouveau logiciel de facturation aux familles afin d'élargir l'outil de facturation à des modules comme le portail citoyen. Il convient donc de prévoir le changement de logiciel dès à présent afin que la commune soit opérationnelle à la rentrée scolaire de septembre 2025.

Monsieur le Maire présente la proposition commerciale de notre prestataire informatique BERGER LEVRAULT pour la facturation des repas de cantine. L'offre comprend un contrat de 36 mois pour le logiciel « BL enfance » avec des modules principaux et le module complémentaire « Portail Citoyen ». Un outil de pointage est présenté dans cette offre ainsi que des prestations telles que l'installation de l'outil de pointage, le paramétrage et la conversion des données du logiciel « BL enfance » ou encore la formation à ce logiciel.

Cette proposition commerciale est exhaustive. Il n'y a pas d'obligation d'adhérer à l'ensemble des modules et prestations.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de valider le changement de logiciel et de l'autoriser à procéder à toutes les formalités afférentes et à signer tous les documents relatifs au nouvel outil pour la facturation des repas de cantine

*Christine HOUEL précise que dans la mesure où il n'y aura plus de maintenance possible à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est nécessaire d'être opérationnel à compter de septembre 2025. En effet, si la commune rencontre un problème de logiciel à partir du mois de janvier 2026, il n'y aura plus de facturation aux familles possible. L'ensemble des documents devra être remis en juin 2025. Il faut prévoir l'organisation, la formation et l'installation de ce nouveau logiciel.*

*Frédéric LEVESQUE demande s'il s'agit d'une location ou d'un achat ?*

*Christine HOUEL répond que les logiciels sont des locations, il s'agit de droits d'utilisation.*

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Valide** la proposition commerciale du prestataire BERGER LEVRAULT d'un montant maximal de 93.00 € HT mensuels pour le contrat « BL enfance », 303.00 € HT pour le matériel et 1 509.90 € HT pour les prestations ;
- **Charge** le Maire de déterminer les modules, les prestations et le matériel nécessaires à la commune pour facturer les repas de cantine ;
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion au nouveau logiciel pour la facturation des repas de cantine.

**D20241217 - Objet : Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) : assainissement non collectif des eaux usées**

**Monsieur le Maire expose :**

La commune de Flancourt-Crescy-en-Roumois a délégué sa compétence en matière d'assainissement au service assainissement de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Le service assainissement a transmis, le 24 octobre 2024, ses Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif 2023.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services de l'assainissement. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les RPQS sont présentés par le Maire au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Monsieur le Maire rappelle que la commune ne dispose pas d'assainissement collectif.

*Monsieur le Maire informe qu'une demande a été faite auprès de la Communauté de Communes Roumois Seine afin qu'une enveloppe soit prévue pour aider les administrés à se mettre aux normes en particuliers ceux qui ont des systèmes polluants.*

*Frédéric LEVESQUE demande si dans le cas où une aide est attribuée, les travaux devront être pris en charge par le SPANC ?*

*Monsieur le Maire répond dans la négative et précise que les personnes choisiront l'entreprise qu'ils souhaitent.*

*Arnaud MASSELIN craint que les entreprises ne gonflent leurs prix.*

*Frédéric LEVESQUE demande si l'aide pourra être attribuée si l'entreprise qui réalise les travaux n'est pas agréée ?*

*Monsieur le Maire répond que l'entreprise devra être habilitée.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article D.2224-3 ;
- Considérant le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement non collectif 2023 de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Prend acte de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement non collectif 2023 de la Communauté de Communes Roumois Seine.

**D20241218 - Objet : Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet d'agent d'entretien - diminution de la durée de travail supérieure à 10 %**

**Le Maire informe l'assemblée** que les heures de ménage d'un poste d'agent d'entretien ont été réduites.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, **Monsieur le Maire propose à l'assemblée** de changer la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant et de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent d'entretien à temps non complet d'une durée de 8,34/35<sup>e</sup> heures hebdomadaires annualisées à 6,51/35<sup>e</sup> heures hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial (CST) en date du 5 novembre 2024,

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** la réduction du temps de travail de l'emploi d'agent d'entretien à temps non complet à 6,51/35<sup>e</sup> heures hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**D20241219 - Objet : Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet d'agent de restauration et de surveillance - augmentation de la durée de travail supérieure à 10 %**

**Le Maire informe l'assemblée** que les heures initialement prévues pour le poste d'agent de restauration et de surveillance ont été sous-estimées suite à l'ouverture du restaurant intergénérationnel avec des repas produits sur place pour les élèves et les aînés.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, **Monsieur le Maire propose à l'assemblée** de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant et de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent de restauration et de surveillance à temps non complet d'une durée de 10,58/35<sup>e</sup> heures hebdomadaires annualisées à 17,25/35<sup>e</sup> heures hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial (CST) en date du 5 novembre 2024,

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** l'augmentation du temps de travail de l'emploi d'agent de restauration et de surveillance à temps non complet à 17,25/35<sup>e</sup> heures hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**D20241220 - Objet : Recensement de la population 2025 : Délégation au Maire et rémunération des agents**

Monsieur le Maire rappelle que la collecte auprès des ménages aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Une communication sera faite afin d'en avertir la population. Une dotation de l'Etat vient compenser environ 60 % des frais engagés pour cette mission menée en collaboration avec l'INSEE.

Lors de la séance du 27 juin 2024, Monsieur le Maire informait les membres de l'assemblée qu'un coordonnateur communal serait désigné et nommé par arrêté municipal. Madame Véronique LIMARE a été nommée coordonnateur communal par arrêté n°2024052 en date du 3 juillet 2024. Trois agents recenseurs vacataires vont être recrutés et spécifiquement rémunérés pour effectuer cette mission de collecte. Ces agents devront être disponibles environ 7 semaines : début janvier ils bénéficieront d'une formation, ils effectueront une tournée de reconnaissance puis la collecte se déroulera du 16 janvier et 15 février, enfin, ils participeront à la clôture des opérations.

Il est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- Demi-journée de formation : 45 € bruts forfaitaires
- Tournée de reconnaissance : 130 € bruts forfaitaires
- Feuille de logement enquêté : 6.50 € bruts par feuille
- Bulletin individuel : 1 € brut par bulletin
- Feuille de logement non enquêté (vacant, occasionnel ou secondaire) : 3.30 € brut
- Indemnité de frais de déplacement : 125 € bruts forfaitaires

*Daniel DOS SANTOS demande si la population a été informée ?*

*Christine HOUEL répond que ce sera fait et que les agents recenseurs ont une formation prévue début janvier.*

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour organiser les opérations de recensement de la campagne 2025 ;
- **Autorise** le Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs ;
- **Approuve** le dispositif de rémunération des vacations « agent recenseur » tel que présenté ;
- **Indique** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

#### **D20241221 - Objet : Majoration des heures complémentaires**

**Monsieur le Maire expose :**

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité de majorer les heures complémentaires en faveur des agents à temps non complet des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Les agents concernés sont les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public. Une heure complémentaire est une heure de travail réalisée par un agent comprise entre sa durée hebdomadaire de service et 35 heures hebdomadaires. Il s'agit d'heures non régulières. Les heures complémentaires ne sont pas à confondre avec les heures supplémentaires qui représentent les heures accomplies au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Le décret permet aux collectivités de voter une majoration de 10% pour les heures complémentaires accomplies dans la limite de 10% de la durée hebdomadaire de service. Les heures suivantes sont majorées de 25%. L'article 4 du décret n°2020-592 précise que l'organe délibérant peut décider de la majoration des heures complémentaires. Il ne s'agit que d'une possibilité. Lorsqu'une collectivité a délibéré pour majorer les heures complémentaires, elle est obligée d'appliquer la majoration à l'ensemble des agents amenés à effectuer des heures complémentaires.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de majorer les heures complémentaires.

*Christine HOUEL précise que dans le cas des heures supplémentaires, la majoration est obligatoire mais la majoration des heures complémentaires nécessite une délibération.*

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** une majoration de 10% pour les heures complémentaires accomplies dans la limite de 10% de la durée hebdomadaire de service. Les heures suivantes seront majorées de 25%.

**D20241222 - Objet : Création d'un poste au secrétariat de mairie**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article **L.332-8 5° du code général de la fonction publique**, un agent contractuel de droit public afin de **pourvoir tout emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 dans les communes d'au moins 1000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants.**

L'ouverture du restaurant intergénérationnel avec une cuisine produite sur place a généré un surcroît d'activité tant au niveau de la restauration que du secrétariat de mairie.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps non complet, à raison de 7/35e heures hebdomadaires, à compter du 01/01/2025, le mardi ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie ;
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux ou un fonctionnaire de catégorie B appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article **L.332-8 5° du code général de la fonction publique**, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 ;
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé ;
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent administratif affecté au secrétariat de mairie ;

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'adopter la proposition du Maire ;
- De modifier le tableau des emplois.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2025.

**D20241223 - Objet : Adhésion et participation financière à la convention santé (mutuelle) MUTAME SANTE TERRITORIAL - CDG27-2023-2028**

**Le Maire expose:**

- Que la commune souhaite adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028** souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **santé** », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
  - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;
  - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
  - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
  - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
  
- Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent.  
La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
  - Du nombre d'ayant droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayant droit de l'agent
  - De la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quel que soit la situation familiale de l'agent
  - De l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit l'âge de l'agent
  
- Que les garanties proposées aux agents sont les suivantes :

(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Premium
<b>SOINS COURANTS</b>			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
<b>APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX</b>			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
<b>CURES THERMALES</b>			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

<b>HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)</b>			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
<b>OPTIQUE</b>			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
<b>DENTAIRE</b>			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maitrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

## Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

### Agents en activités

(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Premium
<b>SOINS COURANTS</b>			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
<b>APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX</b>			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
<b>CURES THERMALES</b>			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

<b>HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)</b>			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
<b>OPTIQUE</b>			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
<b>DENTAIRE</b>			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maitrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

**Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.**

**Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.**

## Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

### Agents en activités

Détail par âge	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €

### Agents retraités

	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	67,18 €	67,18 €	20,60 €	94,06 €	94,06 €	28,84 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;
- Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec **MUTAME SANTE TERRITORIAL-2023-2028** ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 1<sup>er</sup> octobre 2024 suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement d'une participation.

### **Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'adhérer** à la convention de participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :

- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028. Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
  - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités
  - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.
- **De renoncer** à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.
  - **De fixer** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 selon les modalités suivantes :  
Participation employeur pour la Mutuelle santé : 15 € du 01/01/2025 au 31/12/2028.

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- **D'autoriser** le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

### **D20241224 - Objet : Détermination du nombre de postes d'adjoint après la démission d'un adjoint**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Bruno DUBOSC du poste de 2<sup>nd</sup> adjoint, il vous est proposé de porter à trois le nombre de postes d'adjoint.

*Daniel DOS SANTOS demande si Monsieur le maire a repris les fonctions attribuées au 2<sup>ème</sup> adjoint ?*

*Monsieur le Maire acquiesce.*

*Christine HOUEL ajoute qu'il y a beaucoup de travail, l'équipe rencontre des difficultés. Les travaux prennent énormément de temps.*

- Vu la délibération n°D20200501 portant installation des conseillers municipaux et élection du maire et des adjoints ;
  - Vu la délibération n°D20230501 portant élection d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 2<sup>e</sup> adjoint au maire ;
  - Vu la lettre de démission de M. Bruno DUBOSC des fonctions de 2<sup>nd</sup> Adjoint au maire, délégué aux travaux, aux bâtiments communaux, à la voirie et aux cimetières, en date du 29 août 2024, adressée à M. le Préfet, acceptée par le représentant de l'Etat le 4 octobre 2024 ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- la détermination à trois postes le nombre d'adjoints au maire.

**D20241225 - Objet : Bons cadeaux pour les volontaires ayant participé au service du banquet des séniors**

**Monsieur le Maire rappelle :**

La municipalité a organisé, comme chaque année, un repas à destination des aînés, le 10 novembre 2024. Cette année, il s'agissait d'un repas dansant qui a eu lieu au Pavillon du Clos Moisson. Huit jeunes se sont portés volontaires pour aider à organiser la manifestation et s'occuper du service dans le but de s'inscrire dans une démarche d'engagement citoyen envers les aînés.

Afin de récompenser leur démarche et leur engagement, Monsieur le Maire propose d'attribuer un bon cadeau de 50 € auprès de la FNAC aux huit volontaires suivants ayant participé à l'organisation du repas des aînés :

- Aubrée Neela
- Hanot Julia
- Presse-Ausseurs Laélys
- Gandolfo Manon
- Clity Louna
- Lebourg Lilian
- Aubrée Aylene
- Louapre Iwan

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 voix pour et 1 abstention :**

- **Approuve** l'attribution de bons cadeaux d'un montant de 50 € à chaque bénévole mentionné ci-dessus ayant participé à l'organisation du banquet des séniors le 10 novembre 2024.

**D20241226 - Objet : Révision des tarifs de location des salles des fêtes**

**Monsieur le Maire rappelle :**

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil municipal avait fixé les tarifs suivants pour les locations des trois salles des fêtes de la commune :

	Salle Joséphine Baker	Salle Claude Monet	Salle Bourvil
Tarif week-end locataire commune	220 €	275 €	200 €
Tarif week-end : locataire hors commune	440 €	550 €	400 €
Chauffage du 1er octobre au 30 avril	60 €	70 €	50 €
Séminaire d'entreprise (1 journée)	Non loué	Non loué	100 €

Des investissements ont été réalisés sur les salles et le coût de l'énergie a fortement augmenté.

La commission vie locale s'est réunie et propose d'augmenter les tarifs comme suit :

	Salle Joséphine Baker	Salle Claude Monet	Salle Bourvil
Tarif week-end locataire commune	275 €	325 €	250 €
Tarif week-end : locataire hors commune	550 €	650 €	500 €
Chauffage du 1er octobre au 30 avril	70 €	85 €	55 €
Séminaire d'entreprise (1 journée)	Non loué	Non loué	100 €

*Monsieur le Maire rappelle que de nombreux travaux ont été entrepris sur les salles des fêtes et les frais de chauffage ont fortement augmenté. Une étude a été menée sur les tarifs pratiqués dans les communes alentours et il s'avère que les tarifs proposés par notre commune sont très en dessous.*

*Frédéric LEVESQUE trouve qu'il est dommage d'augmenter les tarifs pour les administrés dans la mesure où ils paient des impôts locaux. En revanche, c'est une bonne idée pour les personnes hors commune.*

*Monsieur le Maire rappelle que le déficit d'entretien était criant pour la salle Bourvil d'où un investissement très important pour rénover cette salle mais les autres salles ont besoin également d'être rénovées et les tarifs de location appliqués actuellement par la commune restent en dessous des tarifs appliqués dans les communes avoisinantes.*

*Grégory LOUAPRE rappelle que beaucoup de location se font au « tarif commune » car les administrés louent pour leur famille.*

*Monsieur le Maire informe que la facture énergétique pour la salle Claude Monet est très importante.*

*Daniel DOS SANTOS pense qu'il est important de réactualiser les tarifs tous les trois – quatre ans.*

*Monsieur le Maire ajoute que cette démarche est nécessaire car elle permet d'envisager des petits travaux régulièrement.*

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de réviser les tarifs appliqués pour les locations des trois salles de la commune et de valider la proposition de la commission vie locale.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'augmentation des tarifs tels que définis dans le tableau ci-dessus.

#### **D20241227 - Objet : Mise à disposition gratuite des salles pour les associations à but-non lucratif**

Monsieur le Maire rappelle que le droit en vigueur ne permet pas à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale de confier à l'exécutif la compétence pour conclure à titre gratuit les conventions.

Monsieur le Maire précise que l'assemblée délibérante validera le planning de mise à disposition gratuite des salles suite aux demandes formulées par les associations. Après validation de ce planning, un contrat de location sera signé avec l'association qui devra également fournir pour chaque événement accueillant du public, une attestation d'assurance à son nom, mentionnant la salle assurée (nom et localisation), les dates de la manifestation et les garanties souscrites par la police d'assurance.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le conseil municipal a validé le planning de mise à disposition à titre gratuit des salles aux associations à but non-lucratif. L'association ERACLES demande à modifier les dates de mise à disposition gratuite de la salle Claude Monet pour l'exposition peinture, initialement prévue les 29 et 30 novembre 2025, aux 18 et 19 octobre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise à disposition gratuite de la salle Claude Monet les 18 et 19 octobre 2025 à l'association ERACLES.
- Le planning de mise à disposition gratuite des salles aux associations à but non-lucratif sera mis à jour.

#### **D20241228 - Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public télécommunications**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47 ;
- Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications ;
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

#### **D20241229 - Objet : Information : Décision du Maire n°D2024015 Attribution des marchés de travaux de construction d'un restaurant village - Avenant n°5-Lot n°8**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 2 février 2023 attribuant tous les pouvoirs au maire pour mener à bien le projet de construction d'un restaurant intergénérationnel de village.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la décision du maire n°D2024-015 relative à l'attribution des marchés de travaux de construction d'un restaurant de village.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02/02/2023 attribuant tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la passation, la signature et l'exécution des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Considérant** l'AAPC publiée au BOAMP sous la référence n°22-98724,

**Considérant** la procédure passée en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique,

**Considérant** le rapport d'analyse des plis après négociation,

**Considérant** que la concurrence a joué correctement.

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'augmenter le montant du marché 20206-TRX8 de la SOCIETE COGELEC, 4 allée Romain Rolland, BP 10 118, 27200 VERNON suivant l'avenant N°5 – Lot n°08- 20206-TX8

TYPE	NOM	ANCIEN Montant HT	ANCIEN Montant TTC	AUGMENTATION Montant HT	AUGMENTATION Montant TTC	NOUVEAU Montant HT	NOUVEAU Montant TTC
TITULAIRE	COGELEC	155 818.87 €	186 982.65 €	+ 1 702.83 €	2 043.40 €	157 521.70 €	189 026.05 €

et porte le marché avant avenant à	2 204 402.45 € HT
montant de l'avenant n°5 – lot n°08	+ 1 702.83 € HT
montant HT avec avenants	2 206 105.28 € HT
nouveau montant TTC avec avenants	2 647 326.34 € TTC

**Article 2 :** de signer tous les documents se rapprochant à cette opération

**Article 3 :** la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance sous forme d'en donner acte.

**Article 4 :** Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie de Flancourt-Crescy en Roumois. Expédition en est adressée à la Préfecture de l'Eure.

**D20241230 - Objet : Information : Décision du Maire n°D2024016 Attribution des marchés de travaux de construction d'un restaurant village - Avenant n°6 et 7 - Lot n°8**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 2 février 2023 attribuant tous les pouvoirs au maire pour mener à bien le projet de construction d'un restaurant intergénérationnel de village.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la décision du maire n°D2024-016 relative à l'attribution des marchés de travaux de construction d'un restaurant de village.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02/02/2023 attribuant tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la passation, la signature et l'exécution des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Considérant** l'AAPC publiée au BOAMP sous la référence n°22-98724,

**Considérant** la procédure passée en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique,

**Considérant** le rapport d'analyse des plis après négociation,

**Considérant** que la concurrence a joué correctement.

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'augmenter le montant du marché 20206-TRX8 de la SOCIETE COGELEC, 4 allée Romain Rolland, BP 10 118, 27200 VERNON suivant les avenants N°6 et N°7 – Lot n°08- 20206-TX8

TYPE	NOM	ANCIEN Montant HT	ANCIEN Montant TTC	AUGMENTATION Montant HT	AUGMENTATION Montant TTC	NOUVEAU Montant HT	NOUVEAU Montant TTC
TITULAIRE	COGELEC	157 521.70 €	189 026.05 €	+ 6 137.55 € + 3 331.42 €	+ 7 365.06 € + 3 997.70 €	166 990.67 €	200 388.81 €

et porte le marché avant avenant à	2 206 105.28 € HT
montant de l'avenant n°6 – lot n°08	+ 6 137.55 € HT
montant de l'avenant n°7 – lot n°08	+ 3 331.42 € HT
montant HT avec avenants	2 215 574.25 € HT
nouveau montant TTC avec avenants	2 658 689.10 € TTC

**Article 2** : de signer tous les documents se rapprochant à cette opération

**Article 3** : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance sous forme d'en donner acte.

**Article 4** : Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie de Flancourt-Crescy en Roumois. Expédition en est adressée à la Préfecture de l'Eure.

**D20241231 - Objet : Information : Décision du Maire n°D2024017 Attribution des marchés de travaux de construction d'un restaurant village - Avenant n°1 - Lot n°3**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 2 février 2023 attribuant tous les pouvoirs au maire pour mener à bien le projet de construction d'un restaurant intergénérationnel de village.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la décision du maire n°D2024-017 relative à l'attribution des marchés de travaux de construction d'un restaurant de village.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02/02/2023 attribuant tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la passation, la signature et l'exécution des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Considérant** l'AAPC publiée au BOAMP sous la référence n°22-98724,

**Considérant** la procédure passée en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique,

**Considérant** le rapport d'analyse des plis après négociation,

**Considérant** que la concurrence a joué correctement.

**DECIDE :**

**Article 1** : d'augmenter le montant du marché 20206-TRX3 de la SOCIETE CIME SAS, 10 rue Marconi suivant l'avenant N°1 – Lot n°03- 20206-TX3

TYPE	NOM	ANCIEN Montant HT	ANCIEN Montant TTC	AUGMENTATION Montant HT	AUGMENTATION Montant TTC	NOUVEAU Montant HT	NOUVEAU Montant TTC
TITULAIRE	CIME SAS	64 500.27 €	77 400.32 €	+ 450.00 €	540.00 €	64 950.27 €	77 940.32 €

et porte le marché avant avenant à	2 215 574.25 € HT
montant de l'avenant n°1 – lot n°03	+ 450.00 € HT
montant HT avec avenants	2 216 024.25 € HT
nouveau montant TTC avec avenants	2 659 229.10 € TTC

**Article 2** : de signer tous les documents se rapprochant à cette opération

**Article 3** : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance sous forme d'en donner acte.

**Article 4** : Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie de Flancourt-Crescy en Roumois. Expédition en est adressée à la Préfecture de l'Eure.

**D20241232 - Objet : Information : Décision du Maire n°D2024018 Attribution des marchés de travaux de construction d'un restaurant village - Avenant n°5 - Lot n°9**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 2 février 2023 attribuant tous les pouvoirs au maire pour mener à bien le projet de construction d'un restaurant intergénérationnel de village.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la décision du maire n°D2024-018 relative à l'attribution des marchés de travaux de construction d'un restaurant de village.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02/02/2023 attribuant tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la passation, la signature et l'exécution des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Considérant** l'AAPC publiée au BOAMP sous la référence n°22-98724,

**Considérant** la procédure passée en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique,

**Considérant** le rapport d'analyse des plis après négociation,

**Considérant** que la concurrence a joué correctement.

**DECIDE :**

**Article 1** : d'augmenter le montant du marché 20206-TRX9 de la SOCIETE G'FROID, Zone Economique de l'Oison, 246 Avenue des 4 Ages, 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUFS suivant l'avenant N°5 – Lot n°09 - 20206-TX9

TYPE	NOM	ANCIEN Montant HT	ANCIEN Montant TTC	AUGMENTATIO N Montant HT	AUGMENTATION Montant TTC	NOUVEAU Montant HT	NOUVEAU Montant TTC
TITULAIRE	G'FROID	400 916.11 €	481 099.33 €	+ 4 282.85 €	+ 5 139.42 €	405 198.96 €	486 238.75 €

et porte le marché avant avenant à 2 216 024.25 € HT  
montant de l'avenant n°5 – lot n°09 + 4 282.85 € HT  
montant HT avec avenants 2 220 307.10 € HT  
nouveau montant TTC avec avenants 2 664 368.52 € TTC

**Article 2** : de signer tous les documents se rapprochant à cette opération

**Article 3** : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 4** : Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie de Flancourt-Crescy en Roumois. Expédition en est adressée à la Préfecture de l'Eure.

**D20241233 - Objet : Information : Décision du Maire n°D2024019 Attribution des marchés de travaux de construction d'un restaurant village - Avenant n°2 - Lot n°3**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 2 février 2023 attribuant tous les pouvoirs au maire pour mener à bien le projet de construction d'un restaurant intergénérationnel de village.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la décision du maire n°D2024-019 relative à l'attribution des marchés de travaux de construction d'un restaurant de village.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02/02/2023 attribuant tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la passation, la signature et l'exécution des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Considérant** l'AAPC publiée au BOAMP sous la référence n°22-98724,

**Considérant** la procédure passée en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique,

**Considérant** le rapport d'analyse des plis après négociation,

**Considérant** que la concurrence a joué correctement.

#### DECIDE :

**Article 1 :** d'augmenter le montant du marché 20206-TRX3 de la SOCIETE CIME SAS, 10 rue Marconi suivant l'avenant N°2 – Lot n°03- 20206-TX3

TYPE	NOM	ANCIEN Montant HT	ANCIEN Montant TTC	AUGMENTATIO N Montant HT	AUGMENTATIO N Montant TTC	NOUVEAU Montant HT	NOUVEAU Montant TTC
TITULAIRE	CIME SAS	64 950.27 €	77 940.32 €	+ 400.00 €	480.00 €	65 350.27 €	78 420.32 €

et porte le marché avant avenant à	2 220 307.10 € HT
montant de l'avenant n°2 – lot n°03	+ 400.00 € HT
montant HT avec avenants	2 220 707.10 € HT
nouveau montant TTC avec avenants	2 664 848.52 € TTC

**Article 2 :** de signer tous les documents se rapprochant à cette opération

**Article 3 :** la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance sous forme d'en donner acte.

**Article 4 :** Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie de Flancourt-Crescy en Roumois. Expédition en est adressée à la Préfecture de l'Eure.

#### **D20241234 - Objet : Information : Décision du Maire n°D2024020 Attribution des marchés de travaux de construction d'un restaurant village - Avenant n°1 et 2 - Lot n°12**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 2 février 2023 attribuant tous les pouvoirs au maire pour mener à bien le projet de construction d'un restaurant intergénérationnel de village.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la décision du maire n°D2024-020 relative à l'attribution des marchés de travaux de construction d'un restaurant de village.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02/02/2023 attribuant tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la passation, la signature et l'exécution des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Considérant** l'AAPC publiée au BOAMP sous la référence n°22-98724,

**Considérant** la procédure passée en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique,  
**Considérant** le rapport d'analyse des plis après négociation,  
**Considérant** que la concurrence a joué correctement.

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'augmenter le montant du marché 20206-TRX12 de la SOCIETE MARIETTE TP, Place Caillemare, 27310 ST OUEN DE THOUBERVILLE suivant les avenants N°1 et N°2 – Lot n°12 - 20206-TX12

TYPE	NOM	ANCIEN Montant HT	ANCIEN Montant TTC	AUGMENTATIO N Montant HT	AUGMENTATION Montant TTC	NOUVEAU Montant HT	NOUVEAU Montant TTC
TITULAIRE	MARIETTE TP	215 981.20 €	259 177.44 €	+ 4 037.25 € - 5 493.11 €	+ 4844.70 € - 6591.73 €	214 525.34 €	257 430.41 €

et porte le marché avant avenant à	2 220 707.10 € HT
montant de l'avenant n°1 – lot n°12	+ 4 037.25 € HT
montant de l'avenant n°2 – lot n°12	- 5 493.11 € HT
montant HT avec avenants	2 219 251.24 € HT
nouveau montant TTC avec avenants	2 663 101.49 € TTC

**Article 2 :** de signer tous les documents se rapprochant à cette opération

**Article 3 :** la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance sous forme d'en donner acte.

**Article 4 :** Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie de Flancourt-Crescy en Roumois. Expédition en est adressée à la Préfecture de l'Eure.

**D20241235 - Objet : Information : Stagiatisation d'agents**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que trois agents occupant des postes d'agent de restauration et de surveillance et un agent occupant un poste d'assistant scolaire à l'école maternelle vont être stagiatisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**D20241236 - Objet : Information : Augmentation de la prime d'assurance en 2025**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en raison de la sinistralité de la commune sur les dernières années, notre assureur a annoncé que la prime d'assurance du contrat « Villassur » sera augmentée de 65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Tarifcation incitative :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la levée des bacs verts sera comptabilisée. Les autres bacs et déchets ne seront pas tarifés. Moins les administrés présenteront leurs bacs verts contenant les ordures ménagères, moins ils seront taxés. Des containers ont été mis en place pour récolter les déchets organiques qui seront ensuite transformés en gaz et engrais ce qui permet de remplir moins rapidement le bac d'ordures ménagères et de le présenter moins souvent. Il s'agit d'une contrainte supplémentaire mais le tri sélectif est d'or et déjà mis en place. Un point de collecte des déchets organiques sera

installé sur le hameau de Bosc-Bénard-Crescy derrière l'église et un autre sur la place Pierre et Marie Thérèse DAGES hameau de Flancourt Catelon.

*Chantal LEFEBVRE demande quel est l'intérêt du sachet Kraft*

*Monsieur le Maire explique que pour ceux qui le souhaitent, un sceau est mis à disposition et seul le papier kraft distribué avec ce sceau peut être déposé dans le container. Ces sachets permettent davantage de propreté.*

*Monsieur le Maire rappelle que les petits cartons peuvent être déposés dans les containers prévus à cet effet mais les gros cartons doivent être apportés à la déchetterie.*

*Daniel DOS SANTOS demande si les containers pour les gros cartons sont voués à disparaître ?*

*Monsieur le Maire acquiesce et précise que si les gros cartons sont découpés et déposés dans les containers prévus pour les petits cartons, ils prendront toute la place et il y a un risque d'incivilité.*

Fin de séance 22h36

**La secrétaire de séance,  
Shirley HAREL**

**Le Maire,  
Bertrand PECOT**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture